

Rôle de la séance publique du 18/03/2026 à 13h30**Président** : Monsieur le Président QUILLÉVÉRE**Greffier** : Monsieur MARQUIS

01) N° 2600526**RAPPORTEUR : M. le Pdt. QUILLÉVÉRE**

Demandeur M. S Younes

Me SMATI

Défendeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

M. Younes S demande au juge des référés de la cour de suspendre l'exécution de l'arrêté du 21 novembre 2024 du préfet du Maine-et-Loire portant refus de titre de séjour, avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, et fixant le pays de renvoi.